

# GRILLE TARIFAIRE HONORAIRES D'AGENCE

## ◆ VENTES

S'agissant d'honoraires pour ventes d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel, les taux ont été fixés, TVA incluse à 20%. **Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulations contraires prévues au mandat de vente.** Grille tarifaire en vigueur au **02/01/2019**

◆	10% TTC	jusqu'à	49 999 EUROS
◆	8 % TTC	de 50 000 EUROS à	119 999 EUROS
◆	6 % TTC	de 120 000 EUROS à	149 999 EUROS
◆	5 % TTC	de 150 000 EUROS à	499 999 EUROS
◆	4 % TTC	à partir de	500 000 EUROS

Un minimum forfaitaire de 1 525 euros TTC sera perçu pour toutes transactions inférieurs ou égales à 15 000 euros.

◆	Terrains	10 % TTC
◆	Lotissements	8% TTC
◆	Fonds de commerce	7,5% TTC

Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité..) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.